

DOSSIER D'EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 :

SAS BIOMETHA 95

2, r ruisseau 95450 Avernes 06.89.93.59.88



JUILLET 2021

Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎: 03.22.25.05.30 - **글**: 03.22.25.79.63

Courriel: contact@routier-environnement.com



Table des matières

I. Description du projet	3
II. Identification des sites Natura 2000	5
2.1. Les SIC (Site d'Intérêt Communautaire)	6
2.1.1. « » (FR2200363)	6
III. Evaluation approfondie	10
a. Etude exhaustive des incidences	10
b. Mesures d'évitement et de réduction	10
IV Conclusion	10



I. Description du projet

L'installation sera implantée sur la commune de le Perchay, sur la parcelle cadastrale ZC 32.

Le site se trouve sur une ancienne parcelle agricole, au Sud de le Perchay. Il est accessible directement par départementale D 51.

L'installation est principalement composée de :

- 2 digesteurs, et un post digesteur avec des cuves cylindriques (23*6) d'un volume de digestat net par cuve de 2076,325 m³ couvertes par des bâches autoportantes
- Deux fosses de stockage cylindriques (38*8) d'un volume net par fosse de 7934,78m³.
- Des installations d'infrastructures nécessaires (purification du biométhane, alimentation des digesteurs, etc).
- 1 plateforme de stockage d'intrants couvert de 275m²
- Des aires de silos béton (ht 3ml) couverts de stockage des matières premières pour une quantité surface de 5600m³ soit 15000 m³ de stockage.

Pour le digestat liquide il sera produit 18 509 m³/an. Il sera stocké dans deux cuves d'un volume total de 15 800m³. Ce qui représente une capacité totale de stockage de 10,24 mois.

Les aires de stockage des digestats respecteront la réglementation qui fixe les conditions suivantes :

- Elles ne sont pas situées dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- ➤ Elles sont distantes d'au moins 35 mètres des puits et forages de captage d'eau extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, des rivages et des berges des cours d'eau, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à des industries agroalimentaires ou à l'arrosage des cultures maraîchères ou hydroponiques ;
 - ➤ Une distance de 50 m vis-à-vis des tiers est également préconisée.

Le digestat solide sera stocké dans un hangar couvert. La capacité de stockage est de 4 mois conformément à la réglementation. Le détail du calcul de stockage ce trouve ci-dessous :

- 6170t annuel produit
- Pour 4 mois (6170/12)*4=2057t
- Densité de 0,85 : 2057*0.85= 1748m3
- Hauteur de stockage 3,5ml : 1748/3.5=500m²

Le bâtiment séparateur de phase à une superficie de dalle de 600m² avec mur de 3ml de haut.



Le stockage du digestat solide se fera également au champ peu de temps avant la période d'épandage. Dans ce cas les conditions de stockage respecteront les conditions suivantes :

- Les déchets sont solides et peu fermentescibles ;
- > Toutes les précautions seront prises pour éviter le ruissellement ;
- Respect d'une distance de 100m vis-à-vis des habitations ;
- Respect d'une distance de 3m avec les fossés ;
- ➤ Le volume est adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices ;
- La durée maximale ne doit pas dépasser un an ;
- Délai de 3 ans avant de revenir sur le même emplacement.

Un programme de maintenance préventive et des vérifications périodiques seront effectués.

Des dispositifs de surveillance seront mis en place tel que :

- pH et basicité de l'alimentation du digesteur
- Mesure de la température du digesteur, des matières et pression, des niveaux de liquides et mousse dans le digesteur.

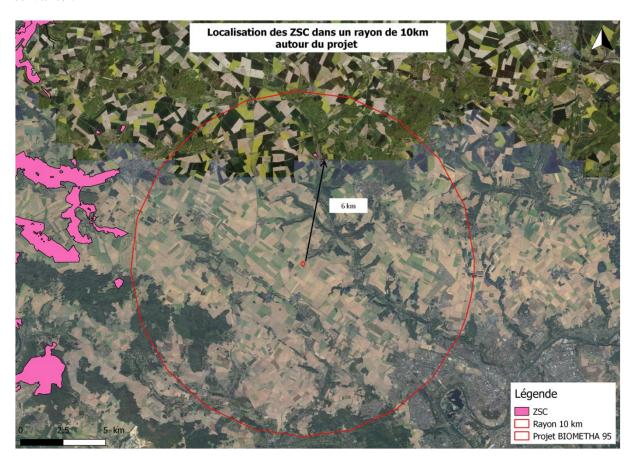


II. Identification des sites Natura 2000

Un site Natura 2000 est recensé à proximité du site qui est une ZSC :

« Sites chiroptères du Vexin Français » (FR1102015) à 6 km du site.

L'emplacement du site Natura 2000 de type ZSC par rapport au projet est présenté sur la carte suivante :



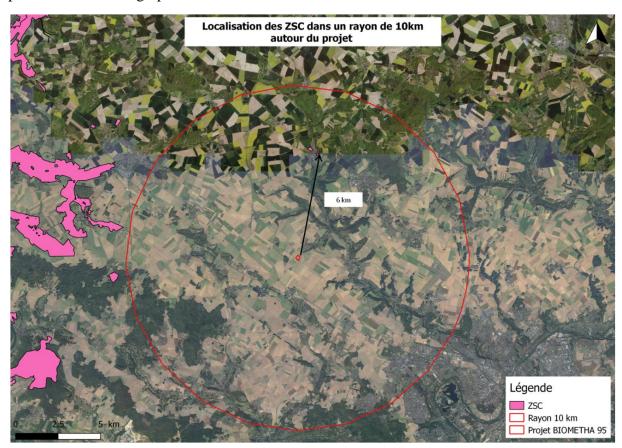
Aucun site Natura 2000 de type ZPS se trouve dans un rayon de 10km autour du projet.

Un site Natura 2000 de type ZSC se trouve dans un rayon de 10 km autour du projet.



2.1. Les SIC (Site d'Intérêt Communautaire)

Une ZSC est recensée dans un rayon de 10 km autour du projet de méthanisation. Il est présenté sur la cartographie ci-dessous et détaillés ensuite.



2.1.1. « » (FR1102015)

Localisation:

Coordonnées du centre (en degrés décimaux) :

• Longitude : 1,77972°

• Latitude: 49,17528°

Superficie: 22,3 ha.

Pourcentage de superficie marine : 0 %

Région biogéographique : Atlantique : 100%

Région : Ile-de-France

Département : Val d'Oise (85%) ; Yvelines (15%)



Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N14 : Prairies ameliorées	20 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Autres caractéristiques du site

Les motivations à l'origine de la proposition du présent site sont la conservation de secteurs d'hibernation de chiroptères.

Aussi, le site comprend spécifiquement des cavités souterraines constitués d'anciennes carrières.

Les périmètres proposés correspondent à l'ensemble du réseau des cavités souterraines.

Vulnérabilité : Les cavités concernées sont principalement menacées par leur comblement, leurs aménagement, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

Qualité et importance :

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

Habitats et espèces inscrits sur le site sont joints en annexe du document



III. Evaluation des Incidences du Plan d'épandage

Deux îlots du plan d'épandage se trouvent en partie dans une zone Natura 2000. Cette zone Natura 2000 concernée est la FR1102015 dénommé «Sites chiroptères du Vexin français »

Les deux îlots d'épandage présent en partie dans le périmètre de ce site Natura 2000 sont les îlots 3 et 10 de l'exploitation SCEA du Clos Caillet.

Deux autres îlots du plan d'épandage sont localisés à moins de 100 mètres du même site Natura 2000. Ces îlots sont les 19 et 20 de l'exploitation SCEA du Clos Caillet.

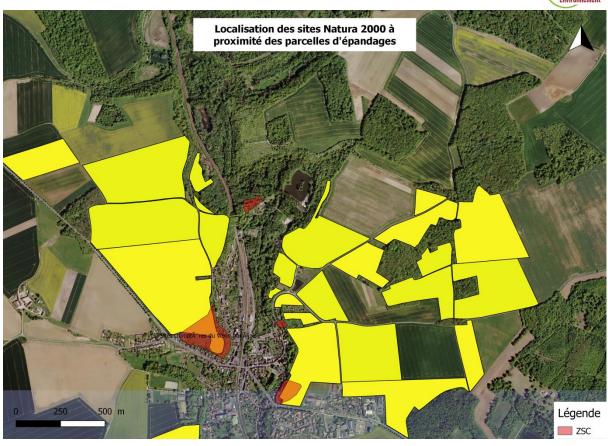
Cependant l'épandage sur ces parcelles n'aura aucun impact sur les sites, le plan d'épandage permet de gérer et d'éviter tous risques pour l'environnement. De plus les épandages respectent la directive Nitrate qui limite au maximum le lessivage.

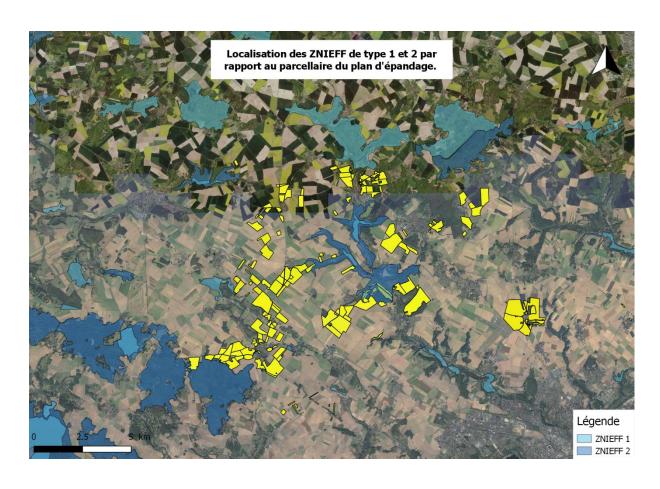
L'impact du plan d'épandage sur ces zones Natura 2000 est donc nul.

Plusieurs îlots du plan d'épandage se trouvent entièrement ou en partie dans le périmètre de ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2.

Cependant, de la même façon que pour les sites Natura 2000, les parcelles du plan d'épandage respectent les normes dictées et les aptitudes calculées. Les épandages respectent également les directives du SDAGE Seine Normandie, du SAGE et également la directive nitrate. En aucun cas, les parcelles en partie dans le périmètre de ces ZNIEFF ou à proximité n'auront d'impact sur celles-ci.









III. Evaluation approfondie

a. Etude exhaustive des incidences

Le site où sera conçu l'unité de méthanisation se situe au milieu d'une zone agricole et aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité, le plus proche étant situé à 6 km du projet. L'incidence sur ces périmètres sera donc nul.

b. Mesures d'évitement et de réduction

Le projet de cette unité de méthanisation ne se trouve dans aucun périmètre Natura 2000. Ce projet n'aura aucune incidence sur les sites présentés précédemment et ne nécessite pas de mesures d'évitement et de réduction.

Le plan d'épandage associé respecte les seuils d'épandage ainsi que la directive nitrate. En cas d'épandage sur une parcelle situé en zone Natura 2000, l'incidence sera donc nul.

IV. Conclusion

En conclusion, l'unité de méthanisation ainsi que son plan d'épandage n'auront aucun impact sur quelconque site Natura 2000. En effet celle-ci ne se trouve pas à proximité directe avec un périmètre.

Concernant le plan d'épandage, l'azote épandue respect la directive nitrate et cela n'impact pas les zones Natura 2000 qui se situent à proximité du projet.